

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 160/2022
RM/AB/LD/ABL

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA PACA** représentée par **M. RISPAUD Boris**, le 04/11/2022 :

- **EUROVIA PACA**
- **640 Rue Georges Claude**
- **13594 Aix en Provence**
- **Tél. : 06 19 61 53 77**
- [**boris.rispaud@eurovia.com**](mailto:boris.rispaud@eurovia.com)

Considérant que pendant les travaux **d'application des enrobés définitifs sur chaussée et trottoirs suite aux travaux de remplacement des branchements particuliers d'adduction d'eau potable, avenue Thiers entre la rue Paul Emile Victor et le chemin de Cougnaou, RD60a 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **EUROVIA PACA** est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités.

La circulation des véhicules se fait de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue **entre le lundi 14 novembre et le vendredi 16 décembre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : En dehors de ces horaires, si la circulation des véhicules est entravée par l'opération, celle-ci se fera de manière alternée et manuellement, en fonction du trafic

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 4 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** est mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA PACA**, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **EUROVIA PACA**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bouc Bel Air, le 9 novembre 2022

Richard MALLIÉ